

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial  
Quinzième session

Carthage, Tunisie  
9-13 décembre 1991

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire: suivi de l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et problèmes techniques s'y rapportant**

1. Lors de la quinzième session du Bureau tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 17 au 21 juin 1991, le Secrétariat et l'UICN ont présenté des rapports sur l'état de conservation des biens naturels suivants inscrits sur la Liste du patrimoine mondial: Parc national du Kakadu et Tropiques humides de Queensland (Australie), Parc national d'Iguazu (Argentine) et Parc national d'Iguaçu (Brésil), Parc national du Pirin (Bulgarie), Parc régional des Dinausaures et Parc national de Wood Buffalo (Canada), Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine), Réserves de Talamanca-La Amistad (Costa Rica) et La Amistad (Panama), Parc national de la Comoë et Parc national de Taï (Côte d'Ivoire), Parc national de Simen (Ethiopie), Mont Saint-Michel et sa Baie (France), Réserve naturelle du Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire), Réserve de biosphère de Rio Platano (Honduras), Sanctuaire de faune de Manas (Inde), Parc national du Djoudj et Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), Réserve de gibier de Sélous (Tanzanie), Parc national de Durmitor et Parc national de Plitvice (Yougoslavie) et Parc national de la Garamba (Zaïre). Le Bureau a également discuté la question de l'application de la Convention du patrimoine mondial à l'Antarctique.

2. Les observations et recommandations du Bureau concernant chaque bien dont l'état de conservation a été examiné ont été transmises par le Secrétariat aux autorités de l'Etat partie concerné. Un rapport sur l'évolution de la situation est fourni ci-dessous en ce qui concerne les biens pour lesquels les Etats parties ont donné des informations ou des clarifications sur les questions soulevées par le Bureau.

3. Parc national du Kakadu (Australie): le Bureau a noté avec satisfaction que le Cabinet australien avait décidé de ne pas autoriser d'exploitation minière à Coronation Hill, localité située dans une zone dont il est envisagé de proposer l'incorporation à ce site du patrimoine mondial dans le cadre de la phase III de son extension. Dans la mesure où l'extension proposée dépasserait largement 10% de la surface initiale du bien, le Bureau a recommandé que l'extension proposée soit considérée comme une nouvelle proposition. Les autorités australiennes ont, en conséquence, proposé l'inscription du Parc national du Kakadu dans son ensemble, y compris une re-proposition des phases I et II qui sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et la phase III, correspondant à l'extension du site. Cette proposition a déjà été transmise à l'UICN et à l'ICOMOS pour évaluation.

4. Tropiques humides de Queensland (Australie): Le Bureau a noté que, bien qu'une agence ait été créée pour la gestion de ce site, le Directeur et le personnel n'avaient été nommés que récemment. Le processus de planification de la gestion avait subi des retards et aucun crédit supplémentaire n'avait été prévu pour les activités de gestion sur le terrain. Le Bureau s'est également montré préoccupé du rythme de développement du tourisme et d'un projet de centrale hydro-électrique qui pourrait avoir une incidence sur le site. Le Bureau a en conséquence prié les autorités australiennes de fournir des compléments d'information sur ces problèmes de façon à permettre à l'UICN de faire rapport à la prochaine session du Comité. Conformément à cette recommandation, les autorités australiennes ont fourni, par lettre du 3 octobre 1991, des clarifications sur les questions soulevées par le Bureau. Ces informations ont été transmises à l'UICN qui en tiendra compte dans son rapport au Comité.

5. Parc national de Pirin (Bulgarie): le Bureau a noté avec satisfaction qu'une extension importante du site était à l'étude par les autorités bulgares. Le Bureau a également pris note des observations du représentant de l'UICN, selon lequel il y avait le potentiel pour établir un site transfrontière avec la Grèce en englobant les zones du territoire grec adjacentes au Parc de Pirin. Les recommandations du Bureau ont été transmises aux délégations permanentes auprès de l'UNESCO de la Bulgarie et de la Grèce. La délégation de la Grèce a pris contact avec le Secrétariat pour avoir des informations sur des exemples de sites transfrontières déjà inscrits sur la Liste du patrimoine

mondial. La délégation bulgarie a fait part de son intérêt de consulter l'UICN afin d'étudier en détail les implications de l'établissement d'un site de ce type.

6. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire): Le Bureau a pris note du rapport de l'UICN concernant le projet d'exploitation d'un gisement de fer qui, s'il se trouvait en dehors de la réserve naturelle stricte, se trouvait néanmoins à l'intérieur du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981. Le Bureau a également pris note de l'intervention de l'observateur de la Guinée, présentant les engagements contenus dans le nouveau plan de gestion de la réserve de la biosphère du Mont Nimba, que les autorités guinéennes venaient d'adresser au Secrétariat, et des efforts de ces autorités pour concilier le développement avec les impératifs de la conservation de la zone. Le Bureau a rappelé qu'il avait été consulté par écrit par le Secrétariat sur l'opportunité de procéder à une nouvelle délimitation du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial; à cette fin, il a confirmé que les autorités guinéennes devraient adresser au Secrétariat une requête officielle, accompagnée d'une carte montrant clairement les limites de la réserve naturelle intégrale et demandant en conséquence la révision des limites du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Cette demande devrait être soumise à l'UICN, qui examinerait la question de savoir s'il s'agissait d'une simple modification de limites ou s'il conviendrait de procéder à une nouvelle évaluation de la valeur du bien afin de justifier son maintien ou non sur la Liste du patrimoine mondial. Comme suite à la demande du Bureau, les autorités de la Guinée ont soumis un nouveau dossier d'inscription du site, indiquant clairement ses nouvelles délimitations. Le dossier a été transmis à l'UICN pour étude et rapport au Comité.

7. Réserve de gibier de Selous (Tanzanie): le Bureau s'est déclaré préoccupé d'un projet du Ministère de l'agriculture et de l'élevage visant à ouvrir, au travers de la réserve, une piste destinée à assurer le déplacement du bétail du nord au sud du pays. En l'absence d'étude d'impact sur l'environnement et dans la mesure où le bétail des zones septentrionales est porteur de plusieurs maladies bactériennes et virales qui se transmettent aisément aux animaux sauvages, le Bureau a recommandé que sa présidente adresse aux autorités tanzaniennes une lettre demandant des éclaircissements sur le projet. Cependant, l'UICN a informé le Secrétariat début juillet de l'abandon de ce projet.

8. Parc national de Durmitor (Yougoslavie): le Bureau s'est déclaré préoccupé du fait que ce site, situé dans le Montenegro, se trouvait menacé par un projet de centrale hydro-électrique qui compromettrait la qualité des eaux de la Tara et inonderait une partie des Gorges de ce cours d'eau, qui sont l'une des valeurs justifiant l'inclusion du site dans le patrimoine mondial. Le Bureau s'est en outre montré préoccupé du fait que le Gouvernement monténégrin, qui a

juridiction sur le parc, avait entrepris de construire, en amont de celui-ci, une importante usine d'asphalte qui causait déjà une certaine pollution de la Tara. Le Bureau a demandé aux autorités yougoslaves de fournir des éclaircissements sur l'état d'avancement des plans relatifs à la centrale et à l'usine d'asphalte. La recommandation du Bureau a été transmise à la Délégation permanente de Yougoslavie par lettre du 13 août 1991. Lors d'une réunion avec la délégation yougoslave à la Conférence générale de l'UNESCO, le Secrétariat a été informé qu'un rapport sur Durmitor lui avait été adressé. Le Secrétariat informera oralement le Comité du contenu de ce rapport.

9. Parc national Plitvicka (Yougoslavie): le Bureau s'est déclaré préoccupé du fait que les troubles civils survenus dans la région avaient contraint le personnel à abandonner le parc et que l'absence de toute supervision sur le site laissait libre cours à la destruction de forêts et d'installations, à la chasse aux ours et à la pêche à la dynamite. Le Bureau a prié le Secrétariat de transmettre ses préoccupations aux autorités yougoslaves, en insistant pour qu'elles trouvent rapidement une solution au problème. Il a également suggéré, si la situation de la région s'améliorait à bref délai, de proposer aux autorités yougoslaves d'inviter une mission conjointe UICN/UNESCO à évaluer l'état de conservation du parc. Ces recommandations du Bureau ont été transmises à la Délégation permanente de la Yougoslavie auprès de l'UNESCO par lettre du 13 août 1991. La Délégation Yougoslave à la Conférence Générale de l'UNESCO a fait savoir au Secrétariat que la situation dans la région ne permettait pas d'obtenir d'information fiable sur l'état de conservation de ce bien. La Délégation permanente de Yougoslavie a informé le Secrétariat que le Vice-Président de Yougoslavie avait annoncé au Parlement yougoslave qu'une mission de l'UNESCO serait la bienvenue dans son pays. Une telle mission sera organisée dès que possible. Le Directeur Générale a envoyé son représentant personnel en Yougoslavie.

10. Hiérapolis -Pamukkale (Turquie): ce site mixte a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988. A sa quatorzième session, l'UICN a attiré l'attention du Bureau sur le problème de la surfréquentation touristique de ce site. En conséquence, le ministère de la Culture de Turquie a organisé, du 1er au 3 juillet 1991, un atelier international pour examiner un projet de "plan de gestion et de préservation" de ce site. L'organisation de cet atelier international a bénéficié d'un appui du Fonds du patrimoine mondial de 20 000 US\$. Le plan de gestion et de préservation présente plusieurs propositions, telles que (a) le déplacement de toutes les infrastructures touristiques en dehors du site du patrimoine mondial (b), la fermeture d'une route qui traverse le site, (c) la limitation de l'utilisation par les visiteurs des piscines en travertin à une seule petite zone près de l'entrée nord et la restauration des autres et (d) la construction des infrastructures touristiques, en particulier les parkings, à

l'extérieur de l'entrée nord du site; ces mesures pourront, quand elles seront prises, améliorer l'état de conservation du site. Cependant, on constate une certaine résistance de la part de groupes liés à l'industrie du tourisme quant à la mise en oeuvre de ce plan. Le Secrétariat est en contact avec la Délégation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO en ce qui concerne la mise en oeuvre de ce plan et fournira au Comité des informations à jour sur cette question.

11 Parc national du Kahuzi-Biega (Zaïre): le Bureau a noté que l'UICN avait réalisé une étude d'impact et recommandé de modifier le tracé la nouvelle route en projet, de façon que celle-ci ne traverse plus le parc, mais le contourne par le nord. Le Bureau a également noté que l'étude était examinée par le donateur qui finance le projet de construction (aide bilatérale allemande) et que le projet avait plusieurs autres incidences écologiques pour la région. Lors d'une conférence de presse le 30 septembre, le Ministre fédéral d'Allemagne chargé de la Coopération économique a annoncé sa décision de ne pas participer à la construction du dernier tronçon de la route Kizangani-Bugani si l'augmentation du trafic devait menacer les espèces du Parc national du Kahuzi-Biega. Le Ministre a pris en compte le fait que le Parc bénéficiait du statut de patrimoine mondial et a réaffirmé la nécessité de trouver une solution pour le tracé qui épargne le parc et le contourne par le nord. Le Secrétariat a reçu une confirmation officielle de cette décision par lettre du Parlement le 16 octobre dernier. La décision du Ministre a été influencée par l'évaluation de l'UICN et le Ministre a également mentionné que l'aide allemande avait déjà contribué à la conservation de Kahuzi-Biega et à l'amélioration des conditions de vie des populations des zones adjacentes, reliant ainsi les problèmes de développement aux intérêts de la conservation.

12. Antarctique: le Bureau a noté que la question de l'application de la Convention du patrimoine mondial à tout ou partie de ce continent avait été soulevée dans plusieurs instances, et que l'UICN avait publié une stratégie pour la conservation de l'Antarctique qui faisait explicitement référence à la valeur de certains sites de l'Antarctique comme patrimoine mondial. Tout en prenant note de ce que la Convention du patrimoine mondial n'était pas applicable en l'état à un continent qui ne relevait pas de la souveraineté nationale, le Bureau a demandé au Secrétariat d'informer les Parties consultatives au Traité de l'Antarctique sur le concept de patrimoine mondial dans le cadre de leurs délibérations sur la protection de l'environnement de ce continent. Cette recommandation du Bureau a été transmise à la Réunion des Parties consultatives au Traité de l'Antarctique, qui s'est ouverte le 7 octobre 1991 en Allemagne, par l'intermédiaire du Directeur général de l'UICN qui participait à cette réunion (L'UNESCO, comme la plupart des instances des Nations Unies, n'a pas le statut d'observateur à ces réunions). Le Bureau a en outre demandé que la question de l'application de la Convention du patrimoine mondial à l'Antarctique, et des

amendements qu'il serait alors nécessaire d'y apporter, soit examinée dans le cadre de l'évaluation de la Convention entreprise pour 1992.

13. Les représentants de l'UICN présenteront un rapport sur l'état de conservation des sites mentionnés ci-dessus, ainsi que sur d'autres biens naturels ou mixtes, pendant la réunion du Comité.